

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

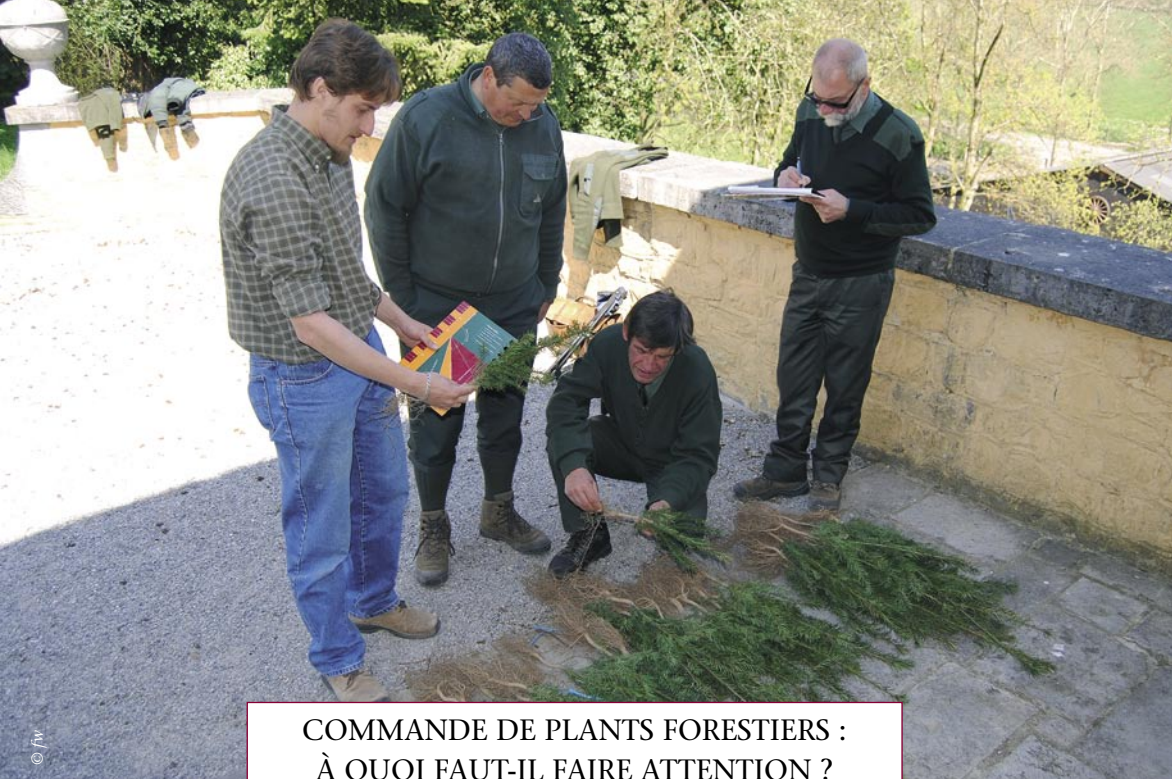
foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



COMMANDE DE PLANTS FORESTIERS : À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION ?

BENJAMIN DE POTTER – ALAIN SERVAIS

Durant les mois de février, mars et avril 2010, une formation « Réception des plants forestiers » a été dispensée dans tous les cantonnements du DNF. Cette formation, développée pour l'Accord-cadre de recherche et vulgarisation forestières, a permis d'expliquer la nouvelle méthode de réception qui sera d'application dès la saison de plantation 2010-2011. Ce premier article va s'intéresser à la commande et à l'attribution du marché de plants forestiers dans le secteur public. Certaines dispositions peuvent servir également de guide aux propriétaires et gestionnaires de forêts privées. Un second article à paraître ultérieurement s'attardera sur la réception proprement dite et sur les critères auxquels il convient d'être attentif.

A quels pépiniéristes s'adresser ? Quelle acclimatation pour les plants ? Réaliser des contrats de culture ? Quelle offre retenir ? Faut-il se rendre en pépinière ? Quelle provenance choisir ? Quelles catégories de hauteur choisir ? Comment la traçabilité est-elle assurée en Wallonie ? Nous allons tenter de répondre à ces questions au fur et à mesure de cet article.

Il est dans l'intérêt du propriétaire et du gestionnaire d'avoir des boisements de qualité, et donc des plants de qualité. Précisons d'emblée qu'il y a deux types de qualité : la qualité génétique et la qualité physique. Ces deux qualités doivent être associées et il serait problématique de faire l'impasse sur l'une ou l'autre composante.

Pour que la qualité puisse être mieux prise en compte dans le cadre des marchés publics, un nouveau cahier spécial des charges pour la fourniture de plants forestiers a été élaboré par le DNF. Il est déjà actuellement utilisé pour les nouvelles commandes de plants des forêts publiques bénéficiant du code forestier. Le contenu de ce cahier des charges a été présenté et discuté avec les pépiniéristes wallons et l'Union Ardennaise des Pépiniéristes (UAP), mais aussi avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

À QUELS PÉPINIÉRISTES S'ADRESSER ?

Pour les forêts privées, il n'y a aucune obligation de consulter plusieurs fournisseurs différents. Ainsi, les bonnes relations entre un pépiniériste et un client sont souvent de mise, même si rien n'empêche

le client de se tourner vers d'autres pépiniéristes. La comparaison de plusieurs offres issues de différents pépiniéristes peut toujours s'avérer intéressante, à plus d'un titre. Cela permettra en effet de se rendre compte d'éventuelles différences au niveau de la production, des provenances, du prix, de la culture, de l'acclimatation, de la sous-traitance éventuelle, etc.

Pour les forêts appartenant à un organisme public (forêts domaniales, communales, etc.), les commandes de plants, liées ou non à la plantation, doivent être réalisées en respectant la législation sur les marchés publics. Le principe élémentaire est la consultation de plusieurs fournisseurs pour leur mise en concurrence. Sans entrer dans tous les détails de cette législation, le nouveau cahier des charges qui est proposé à tous les propriétaires publics, préconise la procédure négociée sans pu-



Le douglas, au coeur d'un important marché, est l'essence principale de reboisement en Wallonie à l'heure actuelle. Ces plants sont des semis de deux ans qui viennent d'être repiqués et qui seront proposés à la vente lors de leur troisième année.

blicité. Cette procédure, mieux adaptée au matériel vivant et plus souple, permet à la fois d'éviter de choisir systématiquement l'offre la moins chère, de disposer d'une grande liberté quant à la consultation des fournisseurs et de disposer d'une marge de négociation pour l'attribution du marché. Différents fournisseurs doivent être consultés, mais le pouvoir adjudicateur est également libre de ne traiter qu'avec les fournisseurs qu'il juge capable de remplir au mieux le marché (des fournisseurs à problèmes dans le passé peuvent être écartés). On pourrait, par exemple également, ne consulter que des pépiniéristes qui produisent eux-mêmes les plants ou encore uniquement des pépiniéristes ayant des parcelles de culture avec des conditions de climat, d'altitude et de sol similaires à celles du futur boisement.

Aussi bien pour les forêts publiques que pour les forêts privées, il ne faut pas hésiter à adopter des mesures proportionnées lorsqu'un fournisseur ou pépiniériste ne respecte malheureusement pas toutes les clauses d'un marché.

QUELLE ACCLIMATATION POUR LES PLANTS ?


Dans certains cas, pour des boisements en Ardenne, une acclimatation des plants peut être souhaitée. Des plants mieux acclimatés à leur futur lieu de boisement seront moins sensibles à la transplantation puisqu'ils auront vécu dans des conditions climatiques similaires avant d'être replan-

tés en forêt. Parmi les caractéristiques des plants, reprises sur le document fournisseur* (DF), deux rubriques existent et permettent de vérifier cette acclimatation : d'une part, un élevage au moins durant la dernière saison de végétation dans la pépinière qui établit le DF ; et, d'autre part, un élevage entièrement en Wallonie.

Choisir une pépinière proche du lieu de boisement si elle a produit les plants elle-même et si elle n'artificialise pas trop les conditions de culture est une solution intéressante. En effet, si les plants du futur boisement ont été élevés dans les mêmes conditions (gelées, altitude, pluviosité) que sur la parcelle à laquelle ils sont destinés, le choc de transplantation devrait être moindre. Avant de passer la commande, il faut se renseigner auprès du pépiniériste pour savoir s'il a produit lui-même les plants qu'il compte vous livrer. Si vous voulez des plants produits dans votre région pour réduire ce choc de transplantation, il est essentiel de bien savoir où les plants ont été produits effectivement. Le négoce de plants est une pratique courante : le commerce des plants forestiers est libéralisé au niveau européen et il dépasse de loin les frontières de la Wallonie. Signalons cependant que la directive européenne concernant la traçabilité des plants est d'application dans tous les États membres de l'Union européenne.

Si le futur boisement est réalisé dans un climat rude (hiver rigoureux), demander des plants produits entièrement dans une pépinière avec ce climat rude sera avantageux. Au départ d'un même lot de graines, de par une pression de sélection naturelle différente sur les graines et les semis, cela entraînera *in fine* une population de plants

* Le document fournisseur (DF) est un document légal qui doit accompagner toute livraison de plants. Il sera expliqué plus en détails dans un prochain article.



Le contrat de culture passé avec un pépiniériste permet de cultiver les graines de la provenance souhaitée dans des conditions de culture communes. Seule la hauteur précise des plants est une inconnue lors de l'élaboration du contrat. L'approvisionnement en plants souhaités ne pose donc normalement pas de problème.

aptes au boisement, mieux adaptée à ces conditions et différente d'une population élevée dans des conditions plus clémentes. S'il y a des gelées plus précoces ou plus tardives ou si l'enneigement est important, le taux de mortalité des jeunes semis sera plus important : les jeunes semis sensibles à ces paramètres seront dès lors mieux éliminés et donc non commercialisés. Avec un choix porté sur une pépinière aux conditions proches du futur boisement, la pression de sélection sur les graines se rapproche des conditions s'exerçant sur une régénération naturelle de la parcelle destinée à être reboisée.

RÉALISER DES CONTRATS DE CULTURE ?

Afin de garantir la disponibilité de la marchandise souhaitée, et si l'on peut estimer les quantités de plants nécessaires entre

un et quatre ans à l'avance (selon les essences et l'âge des plants souhaités), une solution proposée est l'établissement d'un contrat de culture avec un pépiniériste. Dans ce cas, le pépiniériste retenu élève les graines choisies dans sa pépinière jusqu'à l'arrachage, selon le type de plants demandés. Le pépiniériste est alors rémunéré pour l'élevage des plants et le client est normalement certain de recevoir les plants souhaités, en quantité suffisante et dans les délais impartis. Seule la catégorie de hauteur ne peut pas être suffisamment précise lors de l'élaboration du contrat : elle dépendra en effet des conditions climatiques durant la période de l'élevage.

Notons enfin que le contrat de culture permet en général de baisser les prix unitaires des plants en permettant une meilleure planification des demandes pour le pépiniériste.

QUELLE OFFRE RETENIR ?

Il convient de retenir la meilleure offre possible sur base de plusieurs critères et non seulement sur base du prix ! Choisir les plants les moins chers n'est pas toujours le plus intéressant si la qualité proposée (génétique ou physique) fait défaut. Il faut donc choisir le meilleur rapport qualité/prix possible. En termes de marchés publics, on appelle cela choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre la moins chère peut être retenue si la qualité est de mise, mais il faudrait éviter que cela soit systématiquement le cas, du moins si la qualité est moins appréciable.

Les critères proposés pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

dans le nouveau cahier des charges de commande de plants, sont :

- la ou les provenances génétiques proposées ;
- le prix unitaire ;
- la durée d'élevage dans la pépinière soumissionnaire ;
- la qualité physique des plants suite à une visite en pépinière ;
- les garanties offertes sur la traçabilité du matériel proposé à la vente lors d'une visite en pépinière.

Ces critères doivent être pondérés entre eux selon les objectifs poursuivis pour ce boisement. Les deux derniers critères ne peuvent évidemment entrer en compte que si l'on se déplace en pépinière pour voir les plants proposés à la vente (voir plus loin). Il est évident que le critère génétique est d'une importance cruciale et



Les plates-bandes (ou groupes de plates-bandes) situées dans les pépinières doivent légalement être accompagnées d'un étiquetage permettant leur traçabilité.

doit être privilégié dans la pondération. Face aux incertitudes des changements climatiques, il faut aussi veiller à avoir des provenances avec une base génétique large ; ce qui est garanti pour celles récoltées par le Comptoir forestier.

De même, des plants produits depuis la graine chez un pépiniériste sont à privilégier par rapport à des plants qui ne font que transiter par la pépinière qui remet une offre. Chez un pépiniériste producteur, il y aura plus de garanties offertes quant à la qualité de culture et à la traçabilité du matériel proposé vu le nombre nul ou restreint d'intermédiaires. Cela devrait également permettre, en principe, de limiter les coûts.

Un surcoût unitaire peut totalement se justifier si cela amène à pouvoir choisir une meilleure provenance génétique, une meilleure qualité physique, un élevage ap-

proprié ou de meilleures garanties quant à la traçabilité. Dans le cas de marchés publics, cette justification devra être formellement établie et motivée dans le rapport d'attribution du marché.

FAUT-IL SE RENDRE EN PÉPINIÈRE ?

Un boisement forestier représente un investissement conséquent sur le long terme. Dès lors, cet achat de matériel vivant pour une longue période ne devrait logiquement se faire qu'en ayant vu la marchandise, lors d'une visite préalable en pépinière.

Ce type de visite est particulièrement judicieux avant de passer commande et elle permet de déceler d'éventuels problèmes avant l'arrachage et le tri des plants. Citons par exemple des dégâts liés à des attaques d'insectes ou des maladies, de



Les plants produits chez nous sont de plus en plus soulevés au cours de leur séjour en pépinière. C'est cette lame vibrante, attachée derrière un tracteur, qui va sectionner les racines dans le but d'un meilleur développement racinaire ultérieur.

l'abroussissement par le gibier, une proportion importante de plants fourchus, trop courbés ou mal conformés, etc.

En effet, outre le fait qu'elle permet de visualiser la production du pépiniériste en question, elle permet aussi d'avoir un contact direct et personnalisé avec celui-ci. À cette occasion, on pourra vérifier la qualité des plants proposés à la vente, se renseigner sur la technique de culture mais aussi apprécier les moyens utilisés pour garantir la traçabilité des plants (étiquetage).

Rappelons, que pour garantir la traçabilité du matériel forestier, les pépiniéristes doivent légalement :

- posséder un plan, à jour, de leur pépinière ;
- disposer d'un système d'étiquetage afin de tracer leur matériel au sein de la pépinière.

Puisque tous les lots ne sont pas homogènes, des différences de croissance, forme, d'âge... entre les plates-bandes peuvent exister ; il est normal que vous puissiez voir sur le terrain la marchandise non triée. Un pépiniériste doit être en mesure de vous expliquer les raisons de ces différences (âge, provenance...) pour les plants élevés dans sa pépinière. Cette traçabilité à destination du client doit permettre à chacun de commander précisément ce qui lui semble le mieux pour son boisement, en fonction de ce qu'il a vu. La visite en pépinière permet également de discuter avec le pépiniériste quant à son approvisionnement en graines, ses techniques de culture, sa sévérité au triage, etc.

* La dernière version est disponible sur le site internet : environnement.wallonie.be/orvert/dictionnaire.html

Le marché des plants forestiers, feuillus et résineux, a fortement évolué ces dernières années. Par exemple, une commande de hêtre S_2R_2 (plants de 4 ans repiqués après la deuxième année), fort courante il y a plusieurs dizaines d'années, ne pourrait que rarement être honorée telle quelle à l'heure actuelle. D'une part, les hêtres vendus ont bien plus souvent deux ou trois ans et, d'autre part, le repiquage des feuillus en pépinière devient de plus en plus anecdotique. Il est remplacé par une autre technique culturale appelée « soulèvement » ou « dépivotage » des plants. Cette technique consiste à passer une lame vibrante sous la plate-bande pour sectionner les racines à une profondeur variant entre 10 et 30 cm dans un premier temps, mais aussi pour redévelopper un fort système racinaire dans un deuxième temps. Les plants restent donc toute la durée de leur élevage en pépinière sur la même plate-bande et leur formule culturale devient, par exemple, S_2O_1 (plants de 3 ans soulevés après la deuxième année).

QUELLE PROVENANCE CHOISIR ?

Avant toute chose, il convient de rappeler l'existence du *Dictionnaire des provenances recommandables**, outil de référence pour le choix des provenances. Une provenance non inscrite comme recommandable ne devrait jamais être acceptée pour des plants forestiers. Les différences de prix des graines entre provenances recommandables et non recommandables peuvent être très importantes, ce qui explique que des pépiniéristes élèvent des provenances non recommandables pour des plants de haies, par exemple. Néanmoins, le pépiniériste doit les tenir séparées dans la pépinière. Il convient donc toujours de bien

vérifier l'inscription au Dictionnaire de la provenance proposée.

Il est souvent possible de choisir entre plusieurs provenances quand on décide d'acheter des plants. Si des questions se posent pour savoir quelle provenance est préférable pour une situation particulière, le Comptoir forestier est disposé à aider le gestionnaire et/ou le propriétaire dans son choix des provenances.

Cependant, quelques critères peuvent déjà être mis en avant dans cet article, dans la mesure de la disponibilité des stocks :

- les vergers à graines wallons* sont à privilégier pour tout reboisement en Wallonie (Fenffe pour le douglas, Ciergnon et Fenffe pour le mélèze hybride, Mont-Yvoir pour l'érable sycomore, Le Cerisier pour le chêne rouge, Ciergnon pour l'aulne) ;
- les provenances belges sont préférables aux provenances étrangères. Il faut privilégier celles qui ont été récoltées par le comptoir (mention CF dans le numéro du certificat-maître**);
- les mélanges de peuplements à graines identifiés par leur région de provenance offrent une grande diversité génétique (mélange *08 Ardenne* pour le hêtre ou l'épicéa, ou *02 Sud du Sillon Sambre et Meuse* pour le douglas, par exemple). Ils sont à utiliser de préférence au sein de la même région de provenance.

Signalons que la disponibilité des provenances dépend principalement des fructifications dans les peuplements et dans les vergers à graines. En douglas, les plants issus de graines du verger de Fenffe sont encore suffisamment disponibles auprès des pépiniéristes. Cependant, pour pouvoir assurer cette disponibilité en plants après le prin-

temps 2013, il aurait fallu une bonne fructification en 2010 ce qui ne fut pas le cas. En effet, actuellement, il n'y a plus aucune graines du verger de douglas de Fenffe en stock au Comptoir forestier et cela se traduira inévitablement par une pénurie en origines wallonnes dans les années à venir. Pour les autres résineux, les ruptures de stock pour des origines wallonnes ne sont pas à craindre. En ce qui concerne les feuillus, on ne peut pas parler de pénurie, mais étant donné l'irrégularité des fructifications et la mauvaise conservation des grosses graines (glands, faines), la disponibilité en graines et plants en origine wallonne sera toujours variable dans le temps.

QUELLES CATÉGORIES DE HAUTEUR CHOISIR ?

La catégorisation des plants en tranches de hauteur est une opération tellement traditionnelle, que ce soit de la part de l'acheteur (propriétaire) ou du vendeur (pépiniériste), qu'il est très difficile d'y apporter des changements.

D'un point de vue génétique, cette catégorisation commerciale peut, selon les circonstances, être la meilleure ou la pire

* Signalons que de nouveaux vergers à graines ont été installés récemment en Région wallonne, même s'ils ne permettent pas de récolte à l'heure actuelle (verger à graines de merisier et de robinier mais aussi un nouveau verger à graines de douglas).

** Le certificat-maître est l'attestation délivrée par le service de contrôle à l'issue d'une récolte de graines. Le numéro de certificat-maître est unique et il permet d'assurer la traçabilité de toutes les graines d'une même récolte ou d'un même lot. Ce numéro accompagne tous les mouvements jusqu'à l'utilisateur final. Il est inscrit sur le document fournisseur (DF).

des choses. À force de vouloir rendre homogène un produit qui, par nature, ne l'est pas, des dérives peuvent avoir lieu (écrémage, sous-triage, perte de variabilité génétique...).

Nous préconisons, afin de garder un maximum de variabilité et de diversité génétique, de demander des lots avec une catégorie de hauteur la plus large possible, voire ouverte (par exemple : douglas S_2R_1 40 cm et plus). Il y aura donc des grands plants et des plus petits dans la marchandise fournie ; ce qui demande une méthode de plantation adaptée à ces tailles variables, notamment pour les plus grands (reprise plus difficile si la plantation n'est pas suffisamment soignée). L'installation d'une variabilité plus grande au départ du peuplement ne nuit en rien puisque la sylviculture appliquée se base toujours sur la pratique d'éclaircies ou de détourages au cours du temps.

Il n'est pas rare que des lots homogènes d'un bel aspect (comme des douglas 40-60 par exemple) résultent d'un tri négatif parce que les plus grands plants ont été enlevés (écrémés). Avec la catégorisation, la marchandise est, il est vrai, belle et régulière mais le forestier est parfois privé à son insu d'un nombre de plants qui visuellement et génétiquement expriment des potentialités déjà supérieures. Il n'est par rare en hêtre que certains grands plants d'une plate-bande soient « éliminés » aux triages et orientés vers la filière haie, uniquement parce que le marché privilégie d'autres plants plus faciles à planter.

Dans d'autres cas, certains forestiers demandent des grands plants qui, hélas, peuvent parfois résulter d'un sous tri car il ne s'agit pas des plus grands de la parcelle mais bien de plants, dont la majorité du lot avait déjà été commercialisée pré-



cédemment, qui ont été repiqués dans le but de satisfaire ce type de marché.

Toutes les situations existent, il faut en être conscient. Rien ne vaut une visite en pépinière pour en discuter avec le pépiniériste.

Il convient de préciser que les catégories de hauteur peuvent varier d'une année à l'autre. En fonction des conditions climatiques, les plants d'une même pépinière peuvent avoir une croissance très différente, selon la longueur de la saison de végétation, la pluviosité, les gelées précoces ou tardives, la fertilisation appliquée, etc. Demander la même catégorie d'année en année, sans aller en pépinière, n'est donc pas la meilleure solution, sauf s'il s'agit de catégories suffisamment larges.

Notons enfin que les catégories de hauteur des plants d'un même âge peuvent également varier fortement d'une pépinière à l'autre, en fonction des différences liées au sol, à l'altitude et au climat et des techniques de culture utilisées.

COMMENT LA TRAÇABILITÉ EST-ELLE ASSURÉE EN WALLONIE ?

Une directive européenne* impose à chaque État membre différentes modalités pour assurer la traçabilité et le contrôle des matériels forestiers de reproduction (graines, semis et plants). En Belgique, cette directive a été transposée en droit régional dans les trois Régions**.

En Wallonie, les contrôles sont réalisés par l'organisme officiel désigné au sein de la D'GARNE : le service de contrôle (Direction de la qualité, Département du

développement)***, il ne faut donc plus parler de dénomination désuète comme l'ONDAH, qui n'existe plus. Étant donné que le service de contrôle fait partie de la même Direction générale que le DNF, cela devrait permettre une meilleure synergie entre ces deux services.

Le premier contrôle se déroule lors des récoltes de graines, dans les peuplements et dans les vergers, afin de vérifier que le fournisseur, dûment accrédité, respecte bien toute une série de dispositions légales (récolte effectuée dans les limites du bon peuplement ou du verger, récolte sur un nombre minimum de vingt arbres, etc.). Ces contrôles s'effectuent aussi bien pour les récoltes réalisées par le Comptoir forestier que pour celles faites par d'autres fournisseurs (pépiniéristes, marchands de graines) ayant reçu toutes les autorisations préalables du propriétaire. Lors de ce contrôle à la récolte, le contrôleur prélève tous les échantillons qu'il juge utile, et il pèse attentivement le lot pour déterminer la quantité de graines brutes admise. Il délivre à l'issue de la récolte un certificat-maître avec un numéro unique qui accompagnera toutes les ventes. Il s'agit du document de référence, point de départ de la chaîne de traçabilité.

Le service fait des contrôles réguliers lors des traitements de préparation des semen-

* Directive européenne 1999/105/CE du conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

** En Wallonie, un arrêté du Gouvernement wallon relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction a été adopté le 15 mai 2003.

*** La responsable du service de contrôle est Hélène Klinkenberg (e-mail : helene.klinkenberg@spw.wallonie.be, tél. : 081 64 95 98).

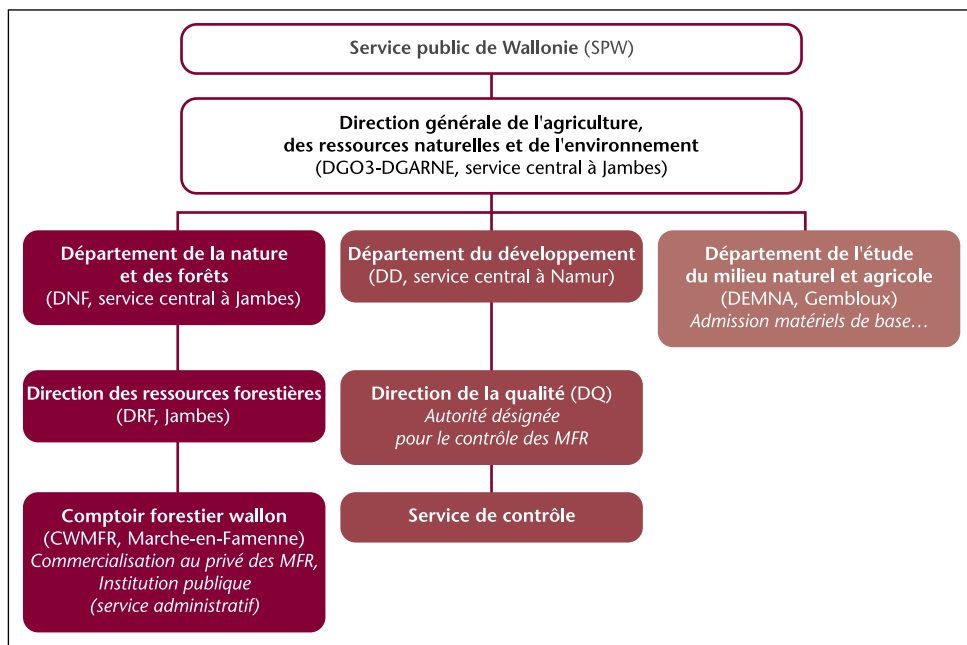


Figure 1 – Organigramme des acteurs liés au commerce et au contrôle des matériels forestiers de reproduction au sein de la DGARNE (DGO3).

ces, afin de déterminer les quantités nettes admises destinées à la vente.

Les contrôles seront ensuite poursuivis chez les pépiniéristes et le service fera tous les recoupements afin de vérifier si les flux de graines et de plants sont en adéquation avec tous les documents édités et avec les registres que chaque fournisseur doit tenir.

Le service de contrôle vérifiera qu'il n'est pas produit ni commercialisé plus de plants qu'il n'est possible à partir de l'entièreté de la récolte. Sans entrer dans tous les détails, sur base de la législation de 2003 et d'un règlement de contrôle, tous les fournisseurs font donc l'objet d'une surveillance régulière.

L'organisation du service de contrôle est basée sur une répartition géographique et territoriale de ses contrôleurs. Chaque contrôleur suit donc en continu un certain nombre de pépinières tout au long de l'année.

Le contrôle des pépiniéristes se réalise à la fois par la vérification de tous les flux qui doivent être consignés dans les registres et par des contrôles sur le terrain dans les parcelles de production. Le contrôle *in situ* permet par exemple d'estimer le nombre de plants (par espèce, âge et provenance) qui seront admis à la vente. Ce nombre maximal de plants ne pourra être dépassé par le pépiniériste. Le contrôleur vérifie qu'un document fournisseur est bien émis pour toutes les livraisons de plants.

Le but de cette traçabilité est de garantir à l'utilisateur final qu'il est en possession des plants ayant bien toutes les caractéristiques renseignées sur le document fournisseur reçu lors de la livraison. Dans un marché libéralisé, il s'agit d'éviter toute fraude ou tentative de fraude sur la marchandise. Au contraire des variétés agricoles, la difficulté majeure résulte, sauf exceptions, dans le fait qu'il est très difficile d'identifier les provenances génétiques par des méthodes non contestables. La fiabilité du contrôle est donc basée sur une vérification régulière des flux entrants et sortants de la pépinière.

ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ?

Même si la tendance actuelle privilégie la régénération naturelle en de nombreux endroits, il convient d'être attentif à la qualité des peuplements semenciers en place. Il faut veiller à ne laisser se reproduire que des peuplements adaptés à la station et possédant une croissance et une conformation correcte.

Cependant, la voie de la régénération artificielle est certainement à privilégier, dans le cas de peuplements non en place ou de mauvaises conformations. Il ne faudrait donc pas laisser se régénérer des peuplements présentant des problèmes évidents de conformation, tels les « hêtres roumains » plantés massivement à la fin des années '70, ainsi que certains douglas à l'allure douteuse, par exemple.

Enfin, même si l'on décide de recourir de plus en plus à la régénération naturelle, il ne faut pas oublier que la régénération artificielle peut aider à l'enrichissement des peuplements en place si l'on désire mé-

langer des essences ou améliorer leur diversité génétique. Elle permet également de changer d'espèce et d'améliorer rapidement et durablement la productivité en bois de qualité par l'utilisation d'une bonne provenance.

Ne sachant pas prédire le futur de nos forêts en matière de changement climatique, même en cas de régénération naturelle, il ne faut pas négliger l'impact positif qu'une grande variabilité génétique aura sur l'adaptabilité des espèces. L'éco-type local trop spécialisé ou à base génétique trop étroite ne sera pas toujours et nécessairement le mieux adapté pour faire face à ces futurs changements. ■

Cet article est proposé afin de clôturer le cycle de formation « Réception des plants forestiers », organisé dans le contexte de l'Accord-cadre de recherche et vulgarisation forestières.

BENJAMIN DE POTTER

b.depotter@foretwallonne.be

Forêt Wallonne asbl

Croix du Sud, 2 bte 9

B-1348 Louvain-la-Neuve

ALAIN SERVAIS

alain.servais@spw.wallonie.be

Tél. : +32 (0)84 31 65 97

Comptoir wallon

des matériels forestiers de reproduction,

SPW, DGARNE, DNF,

Direction des Ressources Forestières

Parc Industriel d'Aye

Rue André Feher, 2

B-6900 Marche-en-Famenne